

Budget déchets 2026 : garantir l'équilibre du service public tout en préservant l'équité entre les habitants

Gaillac-Graulhet Agglomération assure au quotidien un service public essentiel, la collecte et le traitement des déchets pour plus de 78 000 habitants soit environ 36000 Foyers répartis sur 56 communes.

Ce service repose sur un budget annexe spécifique, financé en grande majorité par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Un contexte budgétaire de plus en plus contraint, depuis plusieurs années, le coût du traitement des déchets augmente fortement et de manière structurelle.

Cette hausse est principalement liée à des facteurs sur lesquels l'agglomération n'a pas de pouvoir direct :

- l'augmentation des coûts de traitement appliqué par le syndicat auquel l'agglomération adhère qui sont induits par la hausse continue de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), perçue par l'État, qui a connu +63% d'augmentation entre 2022 et 2025
- les tarifs appliqués par le syndicat département de traitement des déchets notamment dans les déchetteries, à savoir 37 € par an et par habitant

Concrètement, sur 100 € de TEOM payés par un habitant, près de 59 € sont consacrés au traitement des déchets, contre 36 € seulement pour la collecte assurée par l'agglomération. Le traitement est aujourd'hui le premier poste de dépense du service.

Des efforts déjà engagés pour maîtriser les dépenses. Consciente de ces contraintes, l'agglomération a engagé depuis plusieurs années des mesures d'optimisation importantes, notamment en réorganisant les tournées de collecte et en optimisant les charges de personnel.

Ces efforts ont permis de limiter l'impact financier, mais ils atteignent aujourd'hui leurs limites, d'autant plus que l'agglomération souhaite augmenter la qualité du service rendu et renforcer la communication y compris la prévention pour accompagner au tri et lutter contre toutes formes d'incivilités, seules solutions durables pour réduire les tonnages de déchets et donc les coûts à long terme.

Pourquoi une évolution de la TEOM est nécessaire en 2026

Pour l'année 2026, la hausse des seuls coûts de traitement représente environ 500 000 € supplémentaires, soit 7 € par habitant par an.

Sans ajustement de la TEOM, le service public des déchets ne pourrait pas être financé

dans des conditions pérennes. Il s'agit donc d'une mesure de responsabilité, indispensable pour garantir la continuité du service.

Pour ce faire, une évolution différenciée, plus juste et plus équitable est de rigueur. La réglementation impose que les taux de TEOM soient corrélés au niveau de service rendu.

Or, le coût de collecte n'est pas le même selon les territoires :

- collecte en porte-à-porte (proximité)
- collecte en apport volontaire ou en points de regroupement (PAV/PR)

Une analyse détaillée des coûts a montré un écart équivalent à environ 1 point de fiscalité sur la feuille d'imposition entre ces deux modes de collecte.

Ainsi, pour le budget 2026, il est proposé :

- un ajustement du taux en zone de collecte en porte-à-porte
- la maîtrise du taux en zone en apport volontaire

En clair les nouveaux taux de TEOM proposés :

- Zone porte-à-porte (PAP) : 11,87 %
- Zone apport volontaire (PAV/PR) : 11,12 % cela représente aucune augmentation

Soit un écart de 0,75 point, justifié par la différence de coût réel du service.

Exemples d'évolution annuelle de la TEOM :

- **Maison individuelle de 132 m² à Grazac d'une valeur locative* 2226 € (zone en porte-à-porte)**
 - TEOM actuelle : **248 €**
 - TEOM après ajustement : **264 €**
 - **Évolution : +16 € par an**
- **Maison individuelle à Graulhet de 80m² d'une valeur locative* 1505 € (zone en porte-à-porte)**
 - TEOM actuelle : **167 €**
 - TEOM après ajustement : **179 €**
 - **Évolution : +12 € par an**
- **Maison individuelle à Fayssac de 180 m² d'une valeur locative* 2338 € (zone en porte-à-porte)**
 - TEOM actuelle : **260 €**
 - TEOM après ajustement : **278 €**
 - **Évolution : +18 € par an**

** La valeur locative cadastrale est une estimation fiscale du loyer annuel théorique d'un logement, fixée par l'État, servant de base au calcul des impôts locaux, dont la TEOM.*

Ces exemples illustrent une évolution progressive et maîtrisée, nécessaire pour faire face à l'augmentation des coûts de traitement des déchets. **Pour un foyer, cette évolution représente en moyenne entre 1 et 1,50 € par mois, afin de garantir un service public essentiel et durable.**

Tous les secteurs ne sont donc pas concernés de la même manière, et cette différenciation répond à un objectif de justice fiscale. Une augmentation mesurée et tournée vers l'avenir. L'évolution proposée reste contenue et représente une participation limitée à l'échelle des foyers.

Elle permettra surtout de :

- assurer l'équilibre du budget déchets,
- maintenir un service public fiable et de qualité,
- investir dans la prévention, l'amélioration du tri et la réduction des erreurs,
- préparer les évolutions futures du service de manière réfléchie et adaptée aux réalités du territoire
- mettre en place des actions concrètes et visibles auprès de tous

L'agglomération est consciente que ces décisions peuvent susciter des interrogations. C'est pourquoi elle s'engage à expliquer, dialoguer et accompagner les habitants, en toute transparence. Maîtriser les coûts des déchets, c'est un enjeu collectif, au service de l'environnement, du pouvoir d'achat et de la qualité de vie sur l'ensemble du territoire. Réduire la quantité de déchets est un effort collectif. Chacun, par ses gestes quotidiens, peut contribuer à protéger l'environnement et à contenir le coût du service public. Le meilleur déchet est, avant tout, celui que l'on évite de produire.